



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**

**Cinquante et unième Session  
Macao SAR, P.R. Chine, 8-13 avril 2019**

**RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE :**

**PRODUITS DIVERS NE RÉPONDANT PAS AUX CRITÈRES POUR LE GROUPEMENT DES CULTURES  
(À L'ÉTAPE 3)**

**(Préparé par le groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas)**

Les membres du Codex ainsi que les observateurs souhaitant soumettre des observations à l'étape 3 sur les produits divers devraient agir conformément à la procédure stipulée dans CL 2019/04-PR.

Les lettres circulaires sont disponibles sur la page Internet Codex /Lettres circulaires :  
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en>

## **GÉNÉRALITÉS**

1. Voir CX/PR 19/51/6, paragraphes 1-5.
2. CCPR50 (2018) a approuvé l'approche qui consiste à créer un Type distinct dans chaque Classe de la Classification afin de fournir une liste des produits et de codes qui ne répondent pas aux critères de l'inclusion dans une groupe de cultures en tant que système dans la classification afin de fournir des codes aux produits qui ne répondent pas aux critères pour le groupement.<sup>1</sup>
3. Conformément au mandat de référence <sup>2</sup> (TOR) octroyé au groupe de travail électronique (EWG) sur la révision de la Classification par le CCPR50, le GTE a examiné le développement d'un système dans la Classification afin de fournir des codes aux produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures. Des exemples de ces types de produits dans la Classe A comprennent la châtaigne d'eau (*Trapa natans*), la noix de renard (*Euryale ferox*) et la graine de lotus (*Nelumbo nucifera*). On n'escompte pas que ces produits additionnels aient un impact sur une quelconque CXL puisque ceux-ci sont des produits ajoutés et que ces types n'auront pas de produits représentatifs.

## **CONCLUSION**

4. Le système pour les produits divers a été soutenu par le GTE. Les produits divers qui ont été proposés pour la Classe A sont indiqués dans l'Annexe I avec les codes appropriés. Le Type est décrit en tant que "TYPE DIVERS" puisque les types sont déjà numérotés par séquences de 1 à 20. La structure pour les produits divers pour d'autres classes selon le besoin est indiquée dans l'Annexe II.

## **RECOMMANDATION**

5. CCPR est invité à examiner la structure et les codes dans les Annexes I et II prenant en compte l'accord passé lors du CCPR50 et les observations soumises en réponse à la lettre circulaire correspondante afin de fournir une directive relative au système de classification pour les produits divers.

<sup>1</sup> REP18/PR, par 128.

<sup>2</sup> REP18/PR, par. 129 (v)

**ANNEXE I****CLASSE A : Produits alimentaires primaires d'origine végétale****TYPE DIVERS Produits alimentaires primaires d'origine végétale**

Les produits divers sont ces produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures. Ces critères comprennent (1) potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides ; (2) morphologie similaire (3) similitude des pratiques de production, habitudes de croissance, etc. ; (4) portion comestible ; (5) BPA similaire pour les usages de pesticides ; (6) similitude du comportement des résidus et (7) flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupe. À la suite du caractère hétérogène des produits divers, aucun produit représentatif sera établi pour les groupes divers.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou la distribution au détail.

Type	N°.	Groupe	Lettre Code de groupe
M. Divers	029	Divers, produits non classés	MU
MU 0001		<b>Noix du renard</b> <i>Euryale ferox</i> Salisb.	
MU 0002		<b>Graine de lotus</b> <i>Nelumbo nucifera</i> Gaertn.	
MU 0003		<b>châtaigne d'eau</b> <i>Trapa natans</i> L.	

**ANNEXE II****CLASSE B : Produits alimentaires primaires d'origine animale****TYPE DIVERS Produits alimentaires primaires d'origine animale**

Les produits divers sont ces produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures. Ces critères comprennent (1) potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides ; (2) morphologie similaire (3) similitude des pratiques de production, habitudes de croissance, etc. ; (4) portion comestible ; (5) BPA similaire pour les usages de pesticides ; (6) similitude du comportement des résidus et (7) flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupe. À la suite du caractère hétérogène des produits divers, aucun produit représentatif sera établi pour les groupes divers.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou la distribution au détail.

Type	N°.	Groupe	Lettre Code de groupe
M. Divers	049M	Divers, produits non classés	MU
MU 000X			
MU 000X			
MU 000X			

**CLASSE C            PRODUITS PRIMAIRES DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE****TYPE DIVERS Produits primaires destinés à l'alimentation animale**

Les produits divers sont ces produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures. Ces critères comprennent (1) potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides ; (2) morphologie similaire (3) similitude des pratiques de production, habitudes de croissance, etc. ; (4) portion comestible ; (5) BPA similaire pour les usages de pesticides ; (6) similitude du comportement des résidus et (7) flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupe. À la suite du caractère hétérogène des produits divers, aucun produit représentatif sera établi pour les groupes divers.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou la distribution au détail.

Type	N°.	Groupe	Lettre Code de groupe
M. Divers	053	Divers, produits non classés	MU
MU 000X			
MU 000X			
MU 000X			

**CLASSE D : PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE****TYPE DIVERS Produits alimentaires transformés d'origine végétale**

Les produits divers sont ces produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures. Ces critères comprennent (1) potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides ; (2) morphologie similaire (3) similitude des pratiques de production, habitudes de croissance, etc. ; (4) portion comestible ; (5) BPA similaire pour les usages de pesticides ; (6) similitude du comportement des résidus et (7) flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupe. À la suite du caractère hétérogène des produits divers, aucun produit représentatif sera établi pour les groupes divers.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou la distribution au détail.

Type	N°.	Groupe	Lettre Code de groupe
M. Divers	079	Divers, produits non classés	MU
MU 000X			
MU 000X			
MU 000X			

**CLASSE E : ALIMENTS TRANSFORMÉS D'ORIGINE ANIMALE****TYPE DIVERS Aliments transformés d'origine animale**

Les produits divers sont ces produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures. Ces critères comprennent (1) potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides ; (2) morphologie similaire (3) similitude des pratiques de production, habitudes de croissance, etc. ; (4) portion comestible ; (5) BPA similaire pour les usages de pesticides ; (6) similitude du comportement des résidus et (7) flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupe. À la suite du caractère hétérogène des produits divers, aucun produit représentatif sera établi pour les groupes divers.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou la distribution au détail.

Type	N°.	Groupe	Lettre Code de groupe
M. Divers	093	Produits divers non classés	MU
MU 000X			
MU 000X			
MU 000X			